

Délibération n° 2019-351

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SIREDOM DU SITREVA**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	53
Présents et représentés	:	63
Votants	:	63

Le mercredi 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le jeudi 21 novembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2019-351
--------------------------

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

#### DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à M. Téli-Justin GNADRE  
 Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à Mme. Patricia VINCENT  
 Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS  
 M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA  
 M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE  
 Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD  
 Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Pierre OLLIER  
 M. Christian PAGE donne pouvoir à M. François HILLION  
 M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. Patrice GILBON

Délibération n° 2019-351

**DELEGUES ABSENTS**

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Michel ROUYER**

**Objet : AVIS DE LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DU SIREDOM DU SITREVA**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Jean-François VIGIER.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU les statuts du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vigueur ;

VU la délibération n°2016-190 du Conseil communautaire du 6 avril 2016 portant demande d'adhésion au SIREDOM pour la compétence « traitement » de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour les communes d'Épinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Saulx-les Chartreux ;

VU la délibération n°19.09.18/03 du Comité Syndical du SIREDOM, en date du 18 septembre 2019 demandant le retrait du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

CONSIDERANT le fait que le SIREDOM est un syndicat de traitement des déchets, adhérant à un autre syndicat de traitement des déchets ;

CONSIDERANT le fait que le SIREDOM dispose des installations adaptées au traitement des déchets qui lui permettrait d'optimiser ses dépenses de traitement ;

CONSIDERANT, par ces motifs, l'intérêt pour le Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) de se retirer du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;

CONSIDERANT que les EPCI adhérents du SIREDOM doivent délibérer afin d'approuver le retrait du SIREDOM du SITREVA ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n°7 « Mobilités, Bâtiments, Voirie, Collecte et traitement des déchets » du 18 novembre 2019 ;

Délibération n° 2019-351

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

1. APPROUVE le retrait du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA) ;
2. DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir acter du retrait du SIREDOM du SITREVA par la prise d'un arrêté inter préfectoral ;
3. AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 27 novembre 2019

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (63 VOIX)

63 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD,

Délibération n° 2019-351

Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER,  
Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Michel  
ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane  
BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame  
Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Dominique FONTENAILLE ,  
M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE :  
0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20191127-lmc127620-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/19

- Affichée / Publiée le *4 décembre 2019*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).